

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Tennis de Table du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4 rue Jean-Mentelin, B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 9 octobre 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le tennis de table comptait 2 068 licenciés bas-rhinois en 2016, soit une progression d'une centaine de licenciés par rapport à 2015 (1 956 licenciés), répartis dans 53 clubs.

Les jeunes, qui représentent 36 % des licenciés, sont l'une des priorités du comité, qui souhaite développer plus de partenariats avec le milieu scolaire tout en continuant à mettre en place des animations à destination des jeunes (opérations « *Planète Ping Pong* », organisation de stages d'initiation ...).

Un autre objectif du comité est d'accompagner la formation pour renforcer les compétences des dirigeants, améliorer l'encadrement et l'animation dans les clubs. Pour cela, le comité souhaite favoriser la mutualisation des moyens et des ressources ainsi que les échanges entre les clubs.

Le comité a également l'intention de développer et diversifier sa pratique en direction de publics spécifiques et fragilisés. En effet, le tennis de table est une pratique relativement abordable aux seniors, à des jeunes en difficulté voire à des personnes en situation de handicap (selon la nature du handicap). Développer le sport adapté à travers la communication, des séances spécifiques et des actions d'insertion est donc l'une des priorités du comité, même si des formations adaptées à ces publics sont nécessaires pour pouvoir accueillir ces derniers.

Le comité développe aussi de nouvelles pratiques autour du tennis de table « *santé bien-être* » : fitness ping, sport sur ordonnance pour des publics atteints de maladies chroniques.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont prioritaires dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- soutenir et accompagner le développement sportif des clubs ;
- développer la pratique dans les zones d'ombre ;
- développer les liens avec le milieu scolaire, notamment avec les collèges et l'U.N.S.S ;
- développer des activités accessibles à tous.

1.4 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Soutenir et accompagner le développement sportif des clubs et la mutualisation des ressources

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de stages ouverts au grand public - Accompagnement au niveau de la formation d'animateurs et d'intervenants auprès des publics seniors et loisirs - Accompagnement des clubs s'engageant dans une démarche de labellisation fédérale - Organisation de rencontres entre clubs pour favoriser la mutualisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations et de stages réalisés (localisation) - Nombre de bénévoles formés - Evolution de l'encadrement dans les clubs - Nombre de clubs labellisés et localisation - Nombre de rassemblements et de clubs participants (+ localisation) - Localisation des rencontres

- **Une politique sportive en faveur d'un aménagement équilibré et durable du territoire**

Action 2 : Agir dans les bassins de pratique excentrés et peu équipés

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la discipline par l'organisation d'animations et de manifestations - Soutien des petits clubs dans leurs actions de développement - Accompagnement pour la création de clubs/sections dans les zones d'ombre 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et lieux des animations, manifestations organisées - Evolution du nombre de licenciés et des clubs et sections - Création de clubs ou de sections dans les zones d'ombre - Nombre de clubs qui s'inscrivent dans un projet de développement

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action n° 3 : Encourager les clubs à développer des liens avec le milieu scolaire notamment avec les collèves et l'U.N.S.S

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Opération « <i>Planète Ping Pong</i> » - Accompagnement des clubs dans la mise en place de cycles de découverte et d'initiation en milieu scolaire, dans les collèges - Partenariat avec l'U.G.S.E.L. et l'U.N.S.S. pour des journées découverte de la pratique - Développement de l'organisation de stages (initiation, loisirs..) pour les jeunes pendant les congés scolaires ou les week-ends 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'étapes et localisation des étapes de « <i>Planète Ping Pong</i> » - Nombre de cycles et de journées découverte en milieu scolaire - Nombre de jeunes et d'écoles concernées (localisation) - Nombre de stages organisés pour les jeunes + localisation - Evolution du nombre de licenciés jeune dans les clubs - Satisfaction des enseignants

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action 4 : Encourager et soutenir les clubs à développer des activités accessibles à tous

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Communication et promotion auprès de publics cibles - Séances dédiées aux seniors, prise de contact avec les maisons de retraite - Développement des actions en direction des personnes en situation de handicap physique ou mental (séances dédiées, formation adaptée) - Développement et poursuite des actions d'insertion (jeunes QPV) en partenariat avec la BPDJ 67 et les centres socio-culturels) - Promouvoir le ping santé et fitness ping (sport sur ordonnance) 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des licenciés seniors, non compétiteurs... - Nombre et localisation des séances mises en place pour les seniors - Nombre et localisation des actions mises en place pour l'insertion des jeunes - Nombre de clubs, de séances, de pratiquants, concernés par une activité accessible aux personnes en situation de handicap + localisation des actions - Nombre de formations spécifiques et de personnes formées pour accueillir et encadrer ces publics - Accroissement du nombre de licenciés non compétiteurs

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par le présent contrat d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de € , sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY

